

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE, EAUX
ET FORETS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIVISION DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

RAPPORT NATIONAL SUR L'ETAT ACTUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION (CNULCD)

Septembre 2004

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
RESUME 1	
INTRODUCTION.....	3
I. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET/OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE	4
1.1. Programme Multisectoriel de Partenariat pour la Transition et la Relance (PMPTR) du Programme Multisectoriel d'Urgence pour la Reconstruction et la Réhabilitation (PMURR)	4
1.2. Le Document des Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DSRP)	5
1.3. Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	5
II. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION EN PARTICULIER LES MECANISMES ASSOCIANT LA SOCIETE CIVILE, LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LES ASSOCIATIONS LOCALES.....	6
2.1. Processus d'élaboration du draft du PAN	6
III. PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAUX ET DES ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES INTERESSEES, EN PARTICULIER MOBILISATION ET COORDINATION DES RESSOURCES TANT NATIONALES QU'INTERNATIONALES.....	7
3.1. Partenaires internationaux	7
3.2. Partenaires régionaux	7
3.3. Partenaires nationaux	8
IV. MESURES PRISES POUR RENFORCER LE CADRE INSTITUTIONNEL DEPUIS LE DERNIER RAPPORT.....	8
4.1. Comité National de la CNULCD	8
4.2. Statut juridique du Comité National de Lutte Contre la Désertification (CN/LCD)	9
4.3. Ressources du CN/LCD	9
4.4. Caractère intersectoriel et pluridisciplinaire, composition et mode de fonctionnement du CN/LCD	9
4.5. Statut des données et des informations disponibles	10
4.6. Cadre juridique et législatif pour la lutte contre la dégradation des sols	11
4.7. Autres mesures réglementaires en faveur de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification	12
4.8. Conventions et Accords internationaux signés ou ratifiés dans le domaine de l'environnement	12
4.9. Cadre institutionnel pour une gestion durable des terres	12
V. MESURES ENVISAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL, NOTAMMENT POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, POUR PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES ET FAVORISER LEUR UTILISATION DURABLE, POUR REMETTRE EN ETAT LES TERRES DEGRADEES, POUR DEVELOPPER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION ET DE SA MAITRISE ET POUR SURVEILLER ET EVALUER LES EFFETS DE LA DESERTIFICATION ET LA SECHERESSE	15
5.1. Mesures et/ou dispositions prioritaires envisagées dans le draft du PAN en vue de lutter contre la dégradation des terres et/ou la sécheresse	15

5.2. Projet de gestion rationnelle décentralisée et participative des ressources naturelles	17
VI. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE, Y COMPRIS LEURS APPORTS. PROCEDURES UTILISEES POUR DEFINIR LES BESOINS, LES DOMAINES DE FINANCEMENT ET FIXER L'ORDRE DE PRIORITE	20
6.1. Budget national	20
6.2. Aide financière et coopération technique	20

RESUME

Après une longue période de crises sociopolitiques et de guerres, la reprise de la coopération bilatérale et multilatérale a permis la relance de nombreux programmes de développement dans lesquels le Programme d'Action National de la lutte contre la désertification (PAN/LCD) devra, à l'issue de son élaboration, s'intégrer de la manière la plus cohérente possible.

Le présent rapport coïncide ainsi avec une étape importante dans la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), étape marquée par l'élaboration et la validation d'un draft du PAN/LCD. Ce dernier, tenant compte des recommandations de la Convention, notamment en ce qui concerne la gestion participative, est basé sur des données et des informations recueillies lors des ateliers de concertations qui ont permis de recueillir les opinions et informations des représentants de toutes les provinces ainsi que sur une analyse documentaire. Ce draft a permis non seulement de relever la problématique de la dégradation des ressources en terre et des facteurs qui y contribuent mais aussi de dégager les stratégies nationales ayant un lien direct ou indirect avec les ressources en terre.

Cette étape est aussi caractérisée par la prise de mesures institutionnelles indispensables à la mise sur pied d'une politique spécifique et cohérente devant permettre une gestion durable, rationnelle, décentralisée et participative des ressources en terres par tous les acteurs de la société (communautés locales, société civile, autorités publiques, entreprises privées, etc.). C'est ainsi qu'il y a eu promulgation des nouveaux codes forestier et minier. Un effort reste cependant à accomplir en ce qui concerne la loi foncière afin de la mettre au diapason des autres lois régissant la gestion des terres.

La pauvreté étant un des éléments contribuant à la désertification, l'importance du Document de Stratégie sur la Réduction de la Pauvreté (DSRP) n'est plus à démontrer pour l'élaboration du PAN/LCD proprement dit, car le DSRP est le cadre dans lequel toutes les actions dans l'exécution future du PAN/LCD doivent s'inscrire pour une intégration cohérente.

Un autre élément important de ce rapport est le rôle accru dévolu au Comité National de la lutte contre la désertification (CN/LCD) qui jusqu'ici n'avait qu'une existence symbolique. Vu son caractère multisectoriel et participatif, c'est de son dynamisme que dépendra l'avenir de la mise en œuvre de la convention dans le pays. D'où la volonté des autorités en charge de l'environnement de voir cette structure exercer pleinement ses fonctions.

Une des préoccupations du CN/LCD est de renforcer les liens avec les ONG du secteur qui auront un rôle prépondérant dans les campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation et dans les contacts avec les communautés locales en général.

A cause de la situation de troubles sociopolitiques et d'une longue guerre, les ressources financières de la RDC sont encore maigres qu'il est hasardeux, au stade actuel, d'envisager une réelle contribution financière du pays dans la mise en œuvre effective de la Convention. Néanmoins, un montant de 20.000 \$US avait été prévu symboliquement au budget d'investissement de l'exercice 2004 mais qui n'est pas encore libéré à ce jour.

Par conséquent, la RDC ne peut compter que sur les apports financiers et matériels de ses partenaires, notamment les agences des Nations Unies et autres, pour la réalisation effective de la CCD.

Ainsi, les fonds sollicités au Mécanisme Mondial et au FEM restent les sources les plus sûres qui permettront de finaliser l'élaboration du PAN d'ici 2005. A cet effet, la RDC a introduit au FEM une requête de plus de 250.000 \$US dans le cadre de l'OP15/PDF(B). De plus, le Mécanisme Mondial a prévu un montant de 60.000 \$US dont 20.000 \$US ont été débloqués pour l'élaboration du draft du PAN. Le solde de 40.000 \$US va servir à la réalisation certes des autres activités en vue de finaliser l'élaboration du PAN.

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC) couvre une superficie évaluée à près de 235 millions d'ha dont 227 millions sont constitués de terres fermes. Malgré ce potentiel énorme, il se pose dans certaines régions du pays des problèmes sérieux de dégradation des terres dûs à l'inégale répartition de la population sur le territoire national.

En effet, 10% seulement de l'espace national supportent la pression de 40% de la population. Cette forte concentration de la population sur une petite portion du territoire entraîne de fortes pressions (essentiellement anthropiques) sur les ressources naturelles en général et en terre en particulier.

Les zones les plus concernées sont :

- à l'Est : dans la plaine de la Ruzizi, les territoires de Walungu et Kabare dans le Sud-Kivu et les collines de Kanyabayonga dans le Nord-Kivu ;
- au Sud-Est : dans toute la bande allant de l'extrême Sud-Est à l'extrême Sud-Ouest du Katanga ;
- au Sud : dans le district du Kwango dans le Bandundu et la partie Sud des deux Kasai ;
- au Sud-Ouest : dans les districts de la Lukaya, des Cataractes et du Bas-Fleuve dans le Bas-Congo ;
- au Nord-Est : dans le district de l'Ituri dans la Province Orientale ;
- au Nord-Ouest : dans la bande longitudinale Nord du pays dans l'Equateur.

De plus, des nombreux problèmes se posent dans et aux alentours des grandes agglomérations urbaines. Consciente de cet état de choses et guidée par l'intérêt bien compris d'une gestion durable des ressources naturelles en général et en terres en particulier, la RDC s'est engagée résolument dans la voie de la mise en œuvre de stratégies appropriées de lutte contre la dégradation des terres.

Le présent rapport national est une actualisation du rapport précédent. Il revêt ainsi une grande importance dans la mesure où d'une part sa présentation correspond à une période de fin d'un conflit qui a ravagé et ensanglanté le pays durant de longues années, et d'autre part, il succède à l'élaboration du draft du PAN.

A cet effet, il donne la situation actuelle de l'évolution de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le pays.

De plus, le rapport présente un profil du pays contenant des données statistiques sur des indicateurs géotopographiques, biophysiques et socioéconomiques pertinents dans l'optique d'une évaluation de la désertification au niveau national.

I. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET/OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

A ce jour, mis à part l'esquisse ou le draft du Programme d'Action National sur la Lutte contre la Désertification en sigle PAN/LCD, aucun programme ni projet spécifique de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse n'a été élaboré en République Démocratique du Congo.

Toutefois, plusieurs plans, programmes et projets ont été conçus dans des différents secteurs tels que l'amélioration de la production agricole, le développement rural, la protection et la conservation des ressources naturelles. Ces plans, programmes et projets renferment des actions concourant directement ou indirectement à la lutte contre la désertification et/ou à l'atténuation des effets de la sécheresse.

Les stratégies et priorités citées dans le dernier rapport national de 2002 sont toujours d'actualité mais la plupart d'entre elles n'ont connu aucune évolution dans leur exécution durant la période de conflits et de troubles sociopolitiques. Pour la majorité, ils sont en attente de financement pour leur démarrage ou reprise.

Le développement de la RDC est tributaire de la lutte contre la pauvreté dans laquelle s'inscrit la lutte contre la désertification. A ce titre, il est important qu'il existe une bonne synergie dans tous les secteurs liés directement ou indirectement à cette lutte.

En ce qui concerne le secteur de l'environnement, les stratégies de cette lutte sont contenues essentiellement dans les documents ci-après :

- Le Document sur la Stratégie de la Réduction de la Pauvreté (DSRP) ;
- Le Programme Multisectoriel d'Urgence de Partenariat pour la Transition et la Relance (PMPTR) du Programme Multisectoriel d'Urgence pour la Reconstruction et la Réhabilitation (PMURR) ;
- Le Programme National d'Action Environnemental (PNAE) ;
- Le code minier ;
- Le code forestier.

1.1. Programme Multisectoriel de Partenariat pour la Transition et la Relance (PMPTR) du Programme Multisectoriel d'Urgence pour la Reconstruction et la Réhabilitation (PMURR)

Ce programme qui prend en compte les projets de tous les secteurs de la vie nationale est mis en place en vue de consolider la paix, la réconciliation politique et la relance économique de manière durable. Dénommé PMURR avant la réunification du pays, ce programme a été actualisé et élargi à l'ensemble du pays et porte désormais la dénomination PMPTR/PMURR. Son objectif est de démarrer le processus de reconstruction et de réhabilitation économique. Cela implique :

- (i) la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures clés ;
- (ii) le renforcement des capacités humaines et institutionnelles ;
- (iii) l'encouragement des initiatives communautaires dans les zones urbaines et rurales en facilitant leurs financements pour la fourniture des services publics sociaux de base et pour la reconstruction et l'entretien des infrastructures de base.

1.2. Le Document des Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DSRP)

La pauvreté est considérée comme l'une des causes de la désertification, et son éradication pourrait ouvrir la voie au développement durable. D'où la nécessité pour la RDC de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Un document intérimaire est en cours d'élaboration. Ce dernier contient des axes stratégiques pour la réduction de la pauvreté en RDC et présente le cadre dans lequel s'inscriront toutes les actions de développement qui seront mises en œuvre conjointement par les acteurs et les décideurs du développement.

En ce qui concerne la protection de l'environnement, un accent est placé sur la maîtrise des érosions qui se retrouvent à travers tout le pays, principalement dans la ville de Kinshasa, dans les deux Kasai (Oriental et Occidental), dans le Bandundu et dans le Nord et le Sud Kivu.

Dans le cadre des actions en cours, l'engagement de réduction de la pauvreté pris par le Gouvernement insiste sur la promotion des activités de reboisement, l'intégration de la forêt et de l'agriculture, la réduction du déficit en bois de feu, l'amélioration de la fertilité des sols agricoles et la stabilisation de l'agriculture itinérante sur brûlis.

1.3. Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)

En ce qui concerne le développement institutionnel, une des actions prioritaires retenues dans le PNAE était l'élaboration d'un cadre juridique indispensable à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et environnementales. C'est dans cette optique qu'ont été réalisés :

- le projet de mise en place du code forestier. La loi n° 011/2002 portant code forestier a été promulguée le 29 août 2002 et on est présentement au stade de l'élaboration des textes d'application ;
- le projet TCP/DRC/2905 « Appui à la relance du secteur forestier ». Ce projet, d'une durée de 18 mois, a été lancé officiellement le 15 mai 2003 et est en charge de (i) l'élaboration des textes réglementaires pour assurer la mise en œuvre rapide du code forestier, (ii) de la conception des règles d'aménagement durable des forêts et (iii) de l'établissement de la méthodologie et des critères de découpage du territoire forestier national ;
- le projet UTF/DRC/030/DRC en charge de la « vulgarisation du code forestier ». Ce projet, d'une durée de 10 mois, vise d'une part à sensibiliser les communautés de base sur la nouvelle loi forestière et ses innovations, et d'autre part, à renouer les échanges et les liens entre l'Administration forestière centrale et les entités décentralisées après une période de léthargie résultant de la guerre ;
- la Stratégie nationale de la biodiversité, assortie d'un Plan d'Action. Celle-ci constitue une réponse à l'activité habilitante financée par le PNUD/FEM dès 1997. Il s'agit d'un document stratégique adopté par le Gouvernement en 2001 pour assurer une gestion rationnelle et durable des ressources biologiques. La RDC attend toujours de réunir les moyens nécessaires pour pouvoir organiser la table ronde de bailleurs de fonds en vue d'appuyer sa mise en œuvre.

II. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION EN PARTICULIER LES MECANISMES ASSOCIANT LA SOCIETE CIVILE, LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LES ASSOCIATIONS LOCALES

2.1. Processus d'élaboration du draft du PAN

L'élaboration du draft du PAN/LCD s'est faite à l'issue d'un processus participatif dont l'objectif consistait à informer, former, et sensibiliser les populations sur le contenu de la Convention et à amener les différents acteurs concernés par la dégradation des terres à établir par eux-mêmes le diagnostic du phénomène de dégradation des sols et à proposer des solutions appropriées et adaptées. Ce processus a permis de capitaliser toutes les informations et baliser la voie (notamment par la feuille de route générique) vers l'élaboration du PAN proprement dit.

L'élaboration du draft du PAN/LCD a bénéficié des contributions des acteurs provenant de divers milieux notamment des ONG, des institutions universitaires et de recherche, des parlementaires, des institutions publiques. Des journées de consultation et de concertation ont été organisées au cours desquelles les participants ont procédé à un état des lieux de la dégradation des ressources en terre en RDC, en dégagant les facteurs qui contribuent à la dégradation et en proposant des mesures techniques et/ou stratégies d'atténuation. Ce sont les suggestions faites à l'issue de ces journées de consultation et de concertation qui ont servi de base à l'élaboration du draft. Ce dernier se trouve déjà dans le site Web de la CNULCD /RDC.

Mais pour encourager la participation paritaire à tous les niveaux, nous croyons qu'à l'avenir il est nécessaire d'impliquer d'autres catégories d'acteurs telles que les confessions religieuses, les chefs coutumiers, les autorités territoriales, les communautés locales, les associations de jeunes et de femmes .

Dans le cadre de l'élaboration proprement dit du PAN, un programme de sensibilisation et d'éducation sur la lutte contre la désertification doit être mis sur pied. On insistera à cet effet sur le rôle des ONG qui constituent, au vu de leur position intermédiaire entre les pouvoirs publics et les communautés locales, des partenaires incontournables dans la gestion des ressources naturelles et la mise en œuvre de la convention. La concertation avec les ONG se fera par leurs représentants au CN/LCD.

Déjà les ONG du secteur de l'environnement se sont organisées à travers les différents Réseaux et dynamiques.

III. PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAUX ET DES ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES INTERESSEES, EN PARTICULIER MOBILISATION ET COORDINATION DES RESSOURCES TANT NATIONALES QU'INTERNATIONALES

3.1. Partenaires internationaux

L'appui international en ce qui concerne la lutte contre la désertification et les autres conventions sur l'environnement n'ont jusqu'ici répondu que partiellement aux besoins de renforcement des capacités et de collecte des données étant donné que le PAN est encore dans sa première phase d'élaboration.

La mise en place d'un mécanisme informel de consultation et d'harmonisation des activités entre les pays partenaires est du ressort de la Direction de Développement Durable (DDD) et du Comité National de la lutte contre la désertification (CN/LCD) qui assument les responsabilités de centre de liaison.

La mise en œuvre effective de la CNULCD devra logiquement bénéficier de la reprise de la coopération bilatérale et multilatérale, notamment en ce qui concerne l'élaboration du PAN/LCD.

Il est toutefois utile de mentionner les appuis financiers et matériels dont bénéficient la Direction de Développement Durable de la part de l'Union Européenne, de la Banque Mondiale, des Nations Unies par le truchement des organismes d'exécution que sont le PNUD, le FEM, la FAO, le PNUE, etc., dans le cadre de l'exécution de différents programmes nationaux de gestion durable des ressources naturelles, tels que la vulgarisation du code forestier, l'autoévaluation nationale pour les capacités à renforcer, etc.

L'implication des partenaires internationaux transparaît aussi dans l'exécution du volet environnement du PMPTR avec notamment la mise sur pied de la « Cellule Environnement ».

Citons en plus le cas spécifique de l'engagement potentiel du Mécanisme Mondial, avec comme agence d'exécution la SADC dans l'élaboration du draft du PAN.

3.2. Partenaires régionaux

Parmi les activités directement ou indirectement liées à des actions de lutte contre la désertification menées dans le cadre d'un programme d'action sous-régional ou régional et de ses réseaux de programmes thématiques, nous pouvons citer l'Association pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE) qui a lancé un programme qui est mis en œuvre dans les sept pays membres dont la RDC. Il s'agit du Programme Régional de Gestion de l'Information Environnemental (PRGIE), implanté dans les différents pays de la sous-région sous forme de réseau national, matérialisé en RDC sous la forme du Centre National pour l'Information Environnemental (CNIE).

Ce réseau regroupe les actions environnementales des secteurs public, privé et des ONG. Il permet à ses membres à travers l'Internet d'échanger des informations environnementales aussi bien au niveau national que sous-régional.

Les activités de ce réseau sont conformes à l'un des objectifs des PAN qui est la gestion participative et concertée pour permettre aux acteurs de lutter ensemble contre toute dégradation des écosystèmes, préalable à la désertification.

On peut citer aussi :

- les activités du Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement (CARPE) financé par l'USAID dans le but de contribuer à identifier et à établir les techniques pour aider les habitants d'Afrique Centrale à gérer et à conserver leurs vastes ressources à leur profit et à celui de la communauté internationale ;
- il y a la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) dont les activités couvrent les dix (10) pays membres : Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo, RDC, Gabon, Guinée Equatoriale, Rwanda, Sao Tomé et Principe et le Tchad ;
- le Secrétariat sous-régional pour les Evaluations d'Impacts Environnementaux (EIE) en Afrique Centrale est un regroupement des associations nationales d'EIE de dix (10) pays précités ;
- l'OAB étudie et coordonne l'utilisation optimale et la conservation des ressources forestières. Elle regroupe notamment tous les pays de l'Afrique Centrale.

3.3. Partenaires nationaux

Dans le processus d'élaboration du PAN, et tenant compte de l'approche de la gestion participative et concertée dans la lutte contre la désertification et/ou l'atténuation de la sécheresse, les partenaires nationaux sont :

- l'Etat avec toutes ses structures actuelles ;
- le secteur privé ;
- la société civile (ONG, associations professionnelles, collectivités locales, confessions religieuses, etc.). La société civile est un acteur de premier plan dans la consultation, la concertation, la gestion et l'exécution des actions. Cela s'est avéré durant les consultations menées pour l'élaboration du draft du PAN.

IV. MESURES PRISES POUR RENFORCER LE CADRE INSTITUTIONNEL DEPUIS LE DERNIER RAPPORT

4.1. Comité National de la CNULCD

Pour la mise en œuvre de la convention, l'institutionnalisation de l'organe national de coordination dénommé le Comité National de Lutte contre la désertification (CN/LCD) est la mesure prise par le gouvernement pour le renforcement des mécanismes permettant la coordination des activités. Cette institutionnalisation est confirmée par l'arrêté ministériel N° 055/CAB/MIN/ECN-EF/04 du 03 août 2004.

Du fait que le Point focal de la CNULCD en RDC a été nommé Conseiller du secteur de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts au niveau de la Vice Présidence de la République en charge de la Commission pour la Reconstruction et le Développement,

facilité l'inscription du programme de lutte contre la désertification dans les priorités nationales.

4.2. Statut juridique du Comité National de Lutte Contre la Désertification (CN/LCD)

Le Comité National de Lutte contre la Désertification est un organe technico-administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts, plus précisément sous la responsabilité directe du Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.

Il a pour missions de :

- assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des activités relatives à la mise en œuvre de la Convention ;
- donner des avis sur les rapports, les projets et les programmes relatifs à la lutte contre la désertification ;
- organiser les différents ateliers ayant trait à la concertation et à la validation des rapports, projets et programmes relatifs à la lutte contre la désertification ;
- collaborer à toute activité relative à la synergie entre les trois conventions de Rio (biodiversité, changements climatiques, désertification) et toute autre convention ayant trait à l'environnement, touchant directement ou indirectement à la lutte contre la désertification ;
- intervenir auprès des instances compétentes amenant ainsi à des prises de décisions. Il peut ainsi assurer une articulation cohérente des actions menées par différents groupes d'intérêt (secteur public, secteur privé, institutions universitaires, les associations de la société civile, les communautés de base, etc.) ;
- implanter les Comités de Lutte contre la Désertification dans toutes les entités décentralisées (des provinces aux communautés de base).

4.3. Ressources du CN/LCD

Les ressources du Comité proviendront du budget ordinaire et du budget d'investissement de l'Etat congolais et dans la mesure du possible du Secrétariat de la Convention. Le Comité National dispose d'une autonomie financière dans le cadre de la gestion des ressources mises à sa disposition par les partenaires intérieurs et extérieurs. Les ressources humaines sont constituées par les diverses compétences de ses membres représentant le secteur public, le secteur privé, les associations de la société civile, les ONG, etc.

4.4. Caractère intersectoriel et pluridisciplinaire, composition et mode de fonctionnement du CN/LCD

Les problèmes liés à la sécheresse et à la désertification en particulier, et à l'environnement en général, sont si étendus qu'ils intéressent plusieurs intervenants et plusieurs secteurs d'activités à la fois. D'où la nécessité de se concerter et de définir de façon consensuelle des stratégies et plans d'actions appropriés entre des groupes d'intérêts aux opinions parfois divergentes. C'est dans ce cadre que le Ministère a créé le CN/LCD, plate-forme de concertation permanente sur les problèmes concernant la lutte contre la désertification et la dégradation des terres.

Les membres proviennent des ministères impliqués dans ce domaine, des secteurs privé et public, des institutions universitaires, des ONG, etc. Si elle s'avère insuffisante, cette représentativité peut toutefois être complétée par d'autres profils représentant des secteurs et compétences particuliers. Les membres ont le devoir de restituer les conclusions des concertations aux groupes d'intérêt qu'ils représentent à travers notamment des ateliers à forte médiatisation afin de sensibiliser le plus grand nombre sur les impératifs de la convention. Les différents ministères et institutions impliqués devraient désigner librement leurs représentants au Comité.

Actuellement, le CN/LCD comprend 24 membres. Il est structuré comme suit :

- une coordination,
- un secrétariat permanent,
- un groupe d'experts,
- des membres consultatifs.

Un contact étroit de communication et de travail se maintient avec les différents acteurs non représentés au Comité, notamment ceux de la société civile tels que les jeunes et les femmes, les ONG, les services publics, etc.

Les réunions internes du CN/LCD se tiennent selon son règlement intérieur. Sur le plan opérationnel, le CN/LCD dispose d'un plan de travail à échéance trimestrielle.

Le contrôle, l'évaluation et la supervision des travaux du CN/LCD s'effectuent au travers du comité de coordination dirigé par le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.

4.5. Statut des données et des informations disponibles

Le pays ne dispose pas encore d'une base de données exclusivement consacrée à la lutte contre la désertification et la sécheresse. Toutefois, par l'entremise de la Direction de Développement Durable, le Comité profite des facilités et services lui offerts par cette dernière, principalement en ce qui concerne la communication par Internet.

Les données pertinentes sur la lutte contre la désertification et la sécheresse se rapportent notamment à la météorologie, à la climatologie, au taux de déforestation, à la conversion des terres forestières en activités agricoles et d'élevage, à la densité de population, à l'hydrographie, etc.

On peut retrouver des données fiables dans les bases de données de nombreuses institutions concernées par la gestion des ressources naturelles. Citons par exemple :

- la base de données du service météorologique (METTELSAT) ;
- le projet AFRICOVER, financé par le Gouvernement italien via la FAO, qui permet dans sa phase finale à la RDC de disposer d'une carte de l'occupation des sols et d'une base des données géoréférencées ;
- la base des données du Bureau d'Etude et d'Aménagement Urbain (BEAU) qui permet d'obtenir des données fiables sur entre autres l'aménagement et le zonage de l'espace national ;
- les Services spécialisés du Ministère de l'Environnement ;
- l'Institut Géographique du Congo (IGC) ;
- l'Institut National des Statistiques (INS) ;

- la Commission Nationale d'Energie (CNE) ;
- la base des données des instituts de recherche tels que l'Institut de Recherche Agronomiques (INERA) ;
- la base des données des institutions universitaires ;
- les données des cellules de coordination des Conventions complémentaires (Biodiversité, Changements Climatiques) ;
- les Organisations internationales et Agences du Système des Nations Unies.

Il est important cependant de noter que le CN/LCD compte se pencher rapidement et très sérieusement sur la création de son propre site Web et de sa base de données.

4.6. Cadre juridique et législatif pour la lutte contre la dégradation des sols

Cela fait plus de quatre décennies que la législation sur la conservation des sols est restée obsolète. Avec la promulgation du code minier le 11 juillet 2002, le législateur a prévu des dispositions en vue de veiller efficacement à la protection de l'environnement au travers du Service chargé de la protection de l'environnement minier. Ce Service intervient dans l'instruction technique du Plan d'Atténuation et de Réhabilitation de l'Environnement en sigle (PAR), dont l'Etude des Impacts Environnementaux (EIE) ainsi que le Plan de Gestion Environnemental du Projet Minier (PGEP).

La loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier, complétant le code minier, stipule en son article 13 que sont en outre classées, les forêts nécessaires pour :

- la protection des pentes contre l'érosion ;
- la protection des sources et des cours d'eau ;
- la conservation de la diversité biologique ;
- la conservation des sols ;
- la salubrité publique et l'amélioration du cadre de vie ;
- la protection de l'environnement humain (art.52 et 53) ;
- toute autre fin jugée utile par l'administration chargée des forêts.

Il faut noter que l'une des préoccupations premières du législateur dans l'élaboration de ces nouvelles lois (minière, forestière) est la prise en compte des communautés de base dans la gestion soit des terres, soit des forêts.

Il existe aussi bien sûr la loi n° 021/73 du 20 juillet 1973 tenant lieu de code foncier qui régit l'occupation des sols. Vu les préoccupations de l'heure, ce texte attend toujours une profonde révision afin de le mettre à jour en vue de la prise en compte des impératifs environnementaux nationaux et internationaux.

Dans le cadre des responsabilités étatiques, la RDC a confié au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts, la responsabilité de promouvoir et coordonner toutes les activités relatives à l'environnement.

Au niveau gouvernemental, l'Ordonnance n° 75/231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a été abrogée par le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères. Ainsi donc le Ministère de l'Environnement a pour attributions de :

- assurer la promotion et la coordination des activités relatives à l'environnement, à la conservation de la nature et l'exploitation des ressources forestières et aquatiques ;
- assurer la création et la gestion des écosystèmes des eaux et forêts ;
- assurer la création et la gestion des aires protégées et réserves apparentées ;
- enfin, assurer la salubrité du milieu humain par la lutte contre toutes les nuisances provoquées par la pollution des eaux, du sol et de l'air en vue de la protection et de la conservation de la faune et de la flore.

4.7. Autres mesures réglementaires en faveur de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification

Bien d'autres mesures réglementaires, quoique datant de l'époque coloniale, existent et peuvent aider le Ministère à bien résoudre le problème de la gestion des terres. Il s'agit de :

- Décret du 26 novembre 1958 sur la conservation de la nature et de l'utilisation des sols, qui porte toujours ses effets sur le plan juridique, mais son application sur le terrain n'est pas suivie ;
- Ordonnance n° 50/445 du 21 août 1959 relative aux règles auxquelles doivent se conformer les commissions provinciales des sols ;
- Ordonnance n° 74/148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi foncière qui avait été prise dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres en milieu urbain issue des constructions anarchiques ;
- Ordonnance-loi no 69-041 du 22 août 1969 régissant le secteur spécifique de la conservation de la nature au Congo.

Lorsqu'on fait l'inventaire des lois et textes réglementaires relatifs à l'environnement, un besoin d'actualisation se ressent dans les domaines tels que celui de l'eau et de la pollution de l'air. La réglementation environnementale souffre aussi du manque de vulgarisation auprès des utilisateurs et du public. D'où la nécessité de proposer une loi-cadre sur l'environnement. Celle-ci énoncera les principes juridiques directeurs sur l'environnement et devra servir de référence à tous les autres textes relatifs à l'environnement que prendraient les diverses instances. Actuellement, il existe deux projets de loi-cadre, l'un dont l'élaboration a été financée par la FAO et l'autre par le PNUD.

4.8. Conventions et Accords internationaux signés ou ratifiés dans le domaine de l'environnement

La RDC, dans le souci d'assurer une gestion durable et concertée de ses ressources naturelles, a signé ou ratifié plusieurs Conventions et Accords internationaux dans le domaine de l'environnement. La liste de ces Conventions et Accords, incluant les dates de ratification, est donnée à l'annexe 8

4.9. Cadre institutionnel pour une gestion durable des terres

Depuis 1975, c'est au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts qu'a été confié la responsabilité de promouvoir et de coordonner toutes les activités relatives à l'environnement. Du point de vue institutionnel, les questions relatives à la gestion des terres impliquent plusieurs ministères dont les dénominations actuelles se présentent de la manière suivante depuis la mise en place du Gouvernement de transition le 30 juin 2003 :

- Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts ;

- Ministère des Travaux Publics et Infrastructures;
- Ministère des Affaires Foncières ;
- Ministère de l'Énergie ;
- Ministère des Transports et Communications ;
- Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Ministère de l'Agriculture ;
- Ministère du Développement Rural ;
- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère des Mines ;
- Ministère du Plan ;
- Ministères des Finances et Budget ;
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- Ministère de la Coopération Régionale ;
- Ministère de la Recherche Scientifique.

Plusieurs observations faites dans diverses rencontres, dont le séminaire sur le PNAE tenu à Lisala en septembre 1996, avaient fait état d'une dispersion des efforts par les différents secteurs étatiques directement impliqués dans l'utilisation des terres en particulier et des ressources naturelles en général. On avait relevé une absence de coordination et de concertation entre les départements du Conseil Exécutif de l'époque chargé de définir et de mettre en pratique les politiques d'utilisation des terres. Cette absence avait des conséquences néfastes en foresterie et sur la conservation des ressources naturelles renouvelables.

Pour faire face à cela et en tenant compte de l'autonomie dont jouissent ces Ministères et de la pluridisciplinarité de l'environnement en général et de la gestion des ressources en terre en particulier, deux cadres juridiques distincts ont été mis en place dont l'un interministériel avec la création d'un Comité Interministériel pour l'Environnement, matérialisé au niveau du Secrétariat Général par le Secrétariat Permanent du Comité Interministériel pour l'Environnement, et l'autre, concernant la lutte contre la dégradation des sols et impliquant le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts, la société civile, les communautés de base, les institutions universitaires et le secteur privé.

C'est dans le souci d'associer à la gestion de l'environnement et de ses ressources naturelles, le secteur privé et la société civile, jusque là écartés, que l'on a mis sur pied l'organe de concertation consultative qu'est le CN/LCD pour les questions concernant la lutte contre la dégradation des terres.

La gestion durable de l'environnement en général et celles des terres en particulier, nécessite aussi des institutions appropriées et adaptées. Ainsi pourrait-on :

- renforcer les capacités de planification et de gestions des ressources environnementales, dont les ressources en terre ;
- renforcer les capacités de sensibilisation et de l'éducation des populations sur les ressources en terre ;
- développer les procédures d'études d'impacts environnementaux et constituer une banque de données des ressources en terre.

En résumé, s'agissant de la dégradation des terres, les aspects de renforcement de capacités porteront sur la restauration et la conservation écologique des terres dégradées d'une part, et d'autre part sur l'amélioration de l'adaptation des aspects institutionnels et législatifs.

Le CN/LCD est inclus dans une macro-structure qui est le Secrétariat Général du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts. Celui-ci a, dans ses attributions, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Il coordonne les activités de neuf (9) directions et huit (8) services techniques spécialisés qui ont des activités plus ou moins liées à la lutte contre la désertification et la dégradation des terres.

V. MESURES ENVISAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’ACTION NATIONAL, NOTAMMENT POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, POUR PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES ET FAVORISER LEUR UTILISATION DURABLE, POUR REMETTRE EN ETAT LES TERRES DEGRADEES, POUR DEVELOPPER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION ET DE SA MAITRISE ET POUR SURVEILLER ET EVALUER LES EFFETS DE LA DESERTIFICATION ET LA SECHERESSE

Comme signalé plus haut, la RDC ne dispose pas encore d’un Programme d’Action National (PAN) finalisé. En effet, conscient de l’intérêt qu’il y aurait à préserver ses ressources en terre, tenant compte des stratégies pour la réduction de la pauvreté et mue par le courant de la mondialisation et de la gestion participative des ressources naturelles, la RDC s’est résolument engagée dans la voie de la mise en œuvre de stratégies appropriées de lutte contre la dégradation des terres. C’est pour répondre à ces préoccupations qu’un draft du PAN cohérent et harmonieux a été élaboré en mai 2004.

Ce dernier n’est qu’une esquisse et doit aboutir à l’élaboration du Programme d’Action National (PAN) proprement dit qui intègre l’ensemble des actions préconisées pour lutter contre la désertification et/ou la sécheresse et qui devra sans heurts s’insérer dans des plans et programmes de développement d’envergure nationale tels que le Plan National Environnemental (PNAE), le Programme Multisectoriel de Partenariat pour la Transition et la Relance (PMPTR) du Programme Multisectoriel d’Urgence pour la Reconstruction et la Réhabilitation (PMURR), le Document des Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DSRP), l’Esquisse du Schéma National d’Aménagement du Territoire, le Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR), etc.

En recherchant davantage de cohérence avec les autres plans et programmes nationaux de développement social, économique et de protection de l’environnement, le draft du PAN a permis de dégager les stratégies ayant des liens directs et indirects avec les ressources en terre lesquelles ont été identifiées à travers les anciennes politiques formulées par le biais de différents programmes du domaine de l’environnement, de l’agriculture, du développement rural, des travaux publics et infrastructures, de l’aménagement du territoire ainsi que de la planification nationale.

Dès lors, il a été possible d’esquisser l’analyse d’une politique spécifique et cohérente qui devra permettre une gestion durable des ressources en terre, et une structure institutionnelle appropriée de coordination et de concertation chargée de définir et de mettre en pratique les politiques d’utilisation des terres en RDC a été développée.

5.1. Mesures et/ou dispositions prioritaires envisagées dans le draft du PAN en vue de lutter contre la dégradation des terres et/ou la sécheresse

Une bonne gestion des terres en RDC passe absolument par la prise d’un certain nombre de mesures et/ou dispositions prioritaires à même d’améliorer le climat économique, de protéger les ressources naturelles et favoriser leur utilisation durable, de remettre en état les terres dégradées, de développer la connaissance du phénomène de la désertification et de sa maîtrise et de surveiller et évaluer les effets de la désertification et la sécheresse. Ces mesures et/ou

dispositions prioritaires ont été consignées dans le draft du PAN et se résument essentiellement de la manière suivante :

- 1) restaurer la paix et tenir dans un bref délai la Conférence Internationale des Pays des Grands Lacs, afin de sécuriser les populations et diminuer ainsi la pression démographique sur certaines zones ;
- 2) établir un programme de gestion intégrée des ressources en terre et en eau ;
- 3) redynamiser les activités du Comité interministériel de l'Environnement, Conservation de la Nature chargé de superviser la gestion des ressources naturelles;
- 4) adopter ou actualiser le code foncier en tenant compte des impératifs de l'environnement et des recommandations du PNAE et des conventions internationales sur l'environnement ;
- 5) contribuer à l'orientation de l'affectation des terres grâce aux opérations de zonage à travers le Territoire National ;
- 6) recoloniser les endroits ou les anciens sites miniers par remédiation ; c'est-à-dire en remblayant les excavations provoquées par l'extraction minière et en remettant en valeur les sols à ces endroits par la plantation d'espèces ligneuses appropriées ;
- 7) lutter contre la destruction de la bambouseraie qui contribue à consolider le sol, en évitant les érosions surtout sur les versants et les zones afro-montagnardes ;
- 8) Adopter une approche participative dans la gestion des ressources en terre ;
- 9) Elaborer une cartographie de la dégradation des terres en RDC ;
- 10) Redynamiser le Service de Vulgarisation Agricole (SNV) afin de mener des actions suivantes :
 - vulgariser les méthodes culturales (rotation des cultures, etc.) préservant la fertilité des sols ;
 - encourager et diffuser les méthodes de conservation des sols par les systèmes de production, tels que l'agroforesterie (culture en couloirs, haies anti-érosives, les cultures en terrasses sur courbes de niveau, aménagement des sols, etc.) ;
 - diversifier les cultures vivrières et maraîchères afin de ne pas épuiser le sol ;
 - améliorer la productivité des terres (utilisation d'engrais verts) ;
 - améliorer la productivité des cultures qui favorisent la conservation de la fertilité du sol ;
- 11) identifier et évaluer les sites érodés des zones à risques à travers le pays afin de déterminer les paramètres édapho-climatiques pour une meilleure intervention et proposer des moyens de lutte appropriés ;
- 12) mettre en place un système d'Alerte Précoce sur la dégradation des terres en réhabilitant les stations météorologiques provinciales et locales et en créant une banque des données sur les ressources en terre ;
- 13) lutter contre la pollution et la destruction des mangroves ;
- 14) étendre des activités de reboisement à travers (les autres services ????);
- 15) introduire le système de rotation avec les assolements et les jachères améliorantes à longue durée (ex : légumineuses ou jachères à longue durée) ;
- 16) augmenter le rendement par hectare de cultures vivrières par l'utilisation des variétés sélectionnées dans des stations régionales de recherche ;
- 17) doter les stations régionales de recherche (ex : INERA/Yangambi) des moyens financiers et logistiques leur permettant de faire des essais d'agroforesterie et d'assurer une large diffusion de nouvelles expériences par l'installation des champs expérimentaux locaux ;

- 18) encourager la pratique de l'agroforesterie sur les terres réservées à l'agriculture par l'introduction des essences forestières à croissance rapide qui pourront également servir aux besoins énergétiques de la population ;
- 19) élaborer et faire adopter par le Parlement la loi sur la décentralisation ainsi que celle sur la réorganisation de l'armée, de la police et des services de sécurité afin d'instaurer un climat de paix et de favoriser un meilleur fonctionnement des communautés de base.

5.2. Projet de gestion rationnelle décentralisée et participative des ressources naturelles

Le draft du PAN propose aussi la base d'un projet de gestion rationnelle décentralisée et participative des ressources naturelles par les communautés locales, les autorités publiques, le secteur privé et la société civile.

Ce projet repose sur le constat que l'immensité du territoire national, l'insuffisance de ressources humaines compétentes au sein des administrations provinciales, la piètre rémunération du personnel de recherche et de formation, la carence qualitative et quantitative en personnel au sein des Coordinations Provinciales de l'Environnement et des Inspections Agricoles ainsi que la sous-utilisation des structures de recherche existantes, ne permettent pas d'avoir des données fiables sur les ressources en terre.

Pour remédier à cette situation et répondre aux principales recommandations des trois conventions des Nations Unies sur l'environnement, (la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques la Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la et la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité) la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a adopté l'approche participative dans la gestion des problèmes posés par la dégradation des ressources naturelles.

En conformité avec cette approche, le draft du PAN propose la mise en place d'un projet de gestion décentralisée des ressources naturelles et développe un module de gestion véritablement participatif qui permet d'élargir la participation à la lutte contre la dégradation des terres aux populations locales et à la société civile.

Le module de gestion proposé est basé sur :

- l'éradication de la pauvreté qui est à la fois cause et effet de la dégradation des terres ;
- l'assurance d'une meilleure coordination et d'une meilleure synergie des efforts pour prévenir et combattre les effets néfastes découlant d'une gestion irrationnelle des terres ;
- la participation des communautés de base, des administrations provinciales, des autorités traditionnelles, des ONG et du secteur privé à l'élaboration, exécution et suivi des plans, programmes et projets d'envergure environnementale ;
- la capitalisation du savoir traditionnel des populations locales dans la conservation et l'utilisation durable des terres ;
- la mise à profit des pratiques traditionnelles de conservation des sols (rotation des cultures et pâturages, lotissement, assolement, reboisement et reforestation).

Pour y arriver, le draft du PAN suggère que les collectivités locales soient assistées dans la création des structures locales visant à protéger, utiliser et améliorer leurs connaissances traditionnelles. Pour ce faire, il va falloir :

- encourager les populations rurales à définir une approche de mise en œuvre qui reflète leurs propres valeurs traditionnelles ;
- favoriser l'établissement de liens étroits entre les populations rurales et les organes publics centraux, les services provinciaux et les antennes territoriales chargés de la gestion des terres ;
- mettre en évidence le rôle que jouent les connaissances et les modes de gestion autochtones et étudier des voies et moyens pour permettre aux populations rurales de partager leurs connaissances avec d'autres groupes en vue de réaliser les programmes conjoints ;
- faciliter le maintien des traditions locales qui appuient la transmission de génération en génération des connaissances et pratiques traditionnelles concernant l'utilisation des terres ;
- favoriser la participation des populations rurales dans l'identification et la résolution des problèmes de dégradation des terres ;
- favoriser la participation de tous les acteurs de la société congolaise dans le processus de planification et de mise en œuvre des stratégies et des plans d'actions visant la conservation et l'utilisation durable des ressources en terre.

Au regard de ce qui précède, la structure proposée s'articule autour de cinq organes de lutte contre la dégradation des terres, il s'agit de :

1. Conseil Consultatif National ;
2. Conseil Consultatif Provincial ;
3. Conseil Consultatif du Territoire ;
4. Conseil consultatif des Secteurs et Groupements ;
5. Comité Communautaire de Base.

Enfin, le draft du PAN a formulé quelques recommandations pertinentes suivantes en direction du Gouvernement en vue d'une mise en œuvre effective et harmonieuse de la CCD dans le pays :

1. Etant donné que le domaine des terres touche plusieurs secteurs d'activités, le Gouvernement doit rendre opérationnel les deux cadres institutionnels de concertation existants (Comité interministériel pour l'environnement et Comité national de lutte contre la désertification).
2. Considérant que l'environnement naturel du pays subit chaque jour des dommages d'importance variée et que la terre, l'eau, l'air, la flore et la faune sont continuellement menacés de dégradation, le Gouvernement doit accorder le bénéfice de l'urgence à la finalisation et à la promulgation de la loi-cadre sur l'environnement ainsi que ses mesures d'application ;
3. Compte tenu de la dégradation des conditions socioéconomiques dans les zones rurales, accentuant de ce fait l'exode rural, le Gouvernement doit mener, dans les milieux non dégradés et à fort potentiel en terres agricoles, des actions en faveur du développement des infrastructures de base de manière à encourager les populations à s'y implanter.

De plus, d'autres mesures et/ou dispositions devront être inscrites dans le PAN pour rester en harmonie avec les priorités de la CCD. Il s'agit notamment de la mise en place de :

- programmes techniques et projets intégrés visant à combattre la désertification ;
- mesures de protection des ressources nationales ;
- mesures destinées à améliorer la structure administrative ;
- mesures destinées à approfondir la connaissance du phénomène de la désertification et de sa maîtrise ;
- mesures de surveillance et d'évaluation des effets de la désertification et de la sécheresse ;
- mesures destinées à améliorer le contexte économique ;
- mesures concrètes de renforcement de la capacité nationale à combattre la désertification, notamment au niveau local ;
- dispositions pratiques en vue d'évaluer :
 - ✓ l'efficacité des mesures de renforcement des capacités locales ;
 - ✓ la part de responsabilité au niveau local dans la gestion des ressources naturelles ;
 - ✓ le degré de décentralisation ;
 - ✓ la participation des acteurs au processus de surveillance et d'évaluation.

En définitive, toutes ces mesures et/ou dispositions ne seront possibles que dans la mesure où une concertation permanente et sincère sera de mise entre les pouvoirs publics d'une part, comprenant les Ministères cités au point 4.9, et d'autre part, la société civile, les ONG, le secteur privé et les populations locales et autochtones.

VI. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE, Y COMPRIS LEURS APPORTS. PROCEDURES UTILISEES POUR DEFINIR LES BESOINS, LES DOMAINES DE FINANCEMENT ET FIXER L'ORDRE DE PRIORITE

Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la CCD en RDC devront essentiellement provenir de deux sources, à savoir le budget national, et l'aide financière et coopération technique.

6.1. Budget national

Pour la période post conflits, le budget alloué par le Gouvernement pour l'exercice 2004 s'élève à 20.000 \$US. Ce montant, une fois débloqué par le trésor public va appuyer les missions de sensibilisation et de consultation dans les différentes provinces du pays.

6.2. Aide financière et coopération technique

Avec la reprise de la coopération, les partenaires traditionnels bilatéraux et multilatéraux du Congo, les organismes et agences de coopération internationale pourraient aider la RDC à réaliser convenablement la mise en œuvre de la CCD.

Pour la finalisation de l'élaboration de son PAN/LCD, la RDC a introduit au FEM une requête de plus de 250.000 \$US dans le cadre de l'OP15/PDF(B).

Le Mécanisme Mondial aide déjà la RDC à réaliser l'élaboration du draft du PAN et d'autres activités en rapport avec la mise en œuvre de la CCD pour un montant de 60.000 \$US dont 20.000 \$US étaient débloquées pour l'élaboration du draft. Le solde de 40.000 \$US va servir à la réalisation certes des autres activités dans l'élaboration du PAN.

Annexe 1 : Profil de Pays: indicateurs biophysique de la désertification et de la sécheresse données à collecter auprès des pays

Variables	Indicateur	Grandeur à mesurer	Format	Période	Echelle	Caractéristiques particulières	
1 Climat	1.1. Indice d'aridité	Moyennes mensuelles ETP par station (en mm) 1,348	Tabulaire	1950 à 2003	Stationnelle	Cordonnées Latitude/Longitude de la station	
	1.2. Pluviométrie	Moyennes mensuelles pluies par station (en mm) 1411,84	Tabulaire	1950 à 2003	Stationnelle	Cordonnées Latitude/Longitude de la station	
	1.3. Zones climatiques	Unités cartographiques climatiques		Numérique		Nationale	Si format numérique non disponible, une carte analogique peut suffire
		Indice d'aridité		Précipitation (mm)	Ecart Type (mm)		
	1. Littorale	1,15	918,1	174,8			
	2. Equatoriale	1,68	1837,7	164,6			
	3. Tropicale Nord	1,33	1591,5	167,3			
	4. Tropicale Sud	1,28	1410,0	128,4			
5. Montagneuse	1,30	1301,9	119,5				
2. Végétation et Utilisation des terres							
	2.1. Indices de végétation (NDVI)	Synthèse annuelle	Raster	2003	Nationale		
	2.2. Couvert végétal	Pourcentage de la superficie totale	Tabulaire	2003	3 ^{ième} niveau administratif		
	2.3. Utilisation des terres	Pourcentage de la superficie totale 3%	Tabulaire	2003	3 ^{ième} niveau administratif		
	Terres cultivables irriguées	Pourcentage de la superficie totale Négligeable	Tabulaire	2003	3 ^{ième} niveau administratif		
	Terres cultivables non irriguées	Pourcentage de la superficie totale 227 millions d'ha.	Tabulaire	1990-1999 et 2000 – 2003	3 ^{ième} niveau administratif		
	Pâturages	Pourcentage de la superficie totale 3,93%	Tabulaire	1990 – 1999 et 2000-2003	3 ^{ième} niveau administratif		
	Forêts et terres boisées	Pourcentage de la superficie totale 227 millions d'ha.	Tabulaire	1990 – 1999 et 2000-2003	3 ^{ième} niveau administratif		
	Autres terres	Pourcentage de la superficie totale 97%	Tabulaire	1990 – 1999 et 2000-2003	3 ^{ième} niveau administratif		
	2.4. Albédo	Synthèse annuelle	Raster	2003	Nationale		
	Malgré sa position géographique par rapport à l'Equateur et son exposition à un fort rayonnement solaire, les études sur l'albédo ne sont pas encore réalisées						

3. Ressources en eau						
	3.1. Disponibilité en eau potable	Mesures (en millions de m ³) 13.10 ¹¹ m ³	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	3.2. Ressources en eau potable par habitant	Tabulaire 725.000 m ³ /an	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	3.3. Consommation d'eau à usage agricole	Mesures (en millions de m ³) négligeable	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	3.4. Consommation d'eau à usage industrielle	Mesures (en millions de m ³) 11524541 m ³	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
4. Energie						
	4.1. Consommation d'énergie par habitant (Kg d'équivalent pétrole)	Valeurs annuelles (kg d'équivalent – pétrole) 13,70 mil	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	4.2. Consommation d'énergie à usage agricole par hectare (millions de BTU)	Valeurs annuelles (kg d'équivalent – pétrole) négligeable	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	4.3. Sources d'énergie renouvelables, à l'exclusion des énergies renouvelables combustibles et des déchets	Mesures (en pourcentage de production totale)	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	4.4. Consommation industrie	Valeurs en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable) 0,02 Gwa	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	4.5. Consommation secteur logement	Valeurs en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable) 0,34 mil TOE	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	4.6. Consommation agriculture	Valeurs en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable) négligeable	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
5. Dégradation des terres						
	5.1. Erosions (éoliennes et/ou hydriques) Il y en a mais elles ne sont pas quantifiées	Mesures des surfaces dégradées (en millions d'hectares)	Tabulaire	1990-1999 et 2000 – 2003	3 ^{ème} niveau administratif	

5.2. Déforestation/ déboisement	Mesures de surfaces déboisées (en millions d'hectares) 0,659.198 0,124.965	Tabulaire	1990-1999 2000-2003	3 ^{ème} niveau administratif	
5.3. Feux de brousses Les données ne sont pas quantifiées	Mesures des superficies brûlées (en millions d'hectares)	Tabulaire	1990 – 1999 et 2000 – 2003	3 ^{ème} niveau administratif	
5.4. Autres Exploitation minière (zones qui n'ont pas été occupées par la rébellion)	Mesures des superficies dégradées (en millions d'ha) 8.427.537	Tabulaire	1990-1999 2000-2003	3 ^{ème} niveau administratif	

6. Remise en état

6.1. Terres en voie de régénération Les jachères forestières sont à évaluer	Mesures des superficies (en Km ²)	Tabulaire	1990-1999 et 2000 – 2003	3 ^{ème} niveau administratif	
6.2. Restauration des terres arables dégradées	Mesures des superficies (en Km ²)	Tabulaire	1990 – 1999 et 2000 – 2003	3 ^{ème} niveau administratif	
6.3. Restauration des parcours dégradés Zones à protection intégrale	Mesures des superficies (en Km ²)	Tabulaire	1990-1999 et 2000 –2003	3 ^{ème} niveau administratif	
6.4. Restaurations des forêts dégradées (reboisement) Faute de faible restauration : manque de moyens financiers pendant la période de conflit traversé par le pays	Mesures des superficies (en Km ²) 100,508 km ² 34,882 km ²	Tabulaire	1990-1999 2000 –2003	3 ^{ème} niveau administratif	

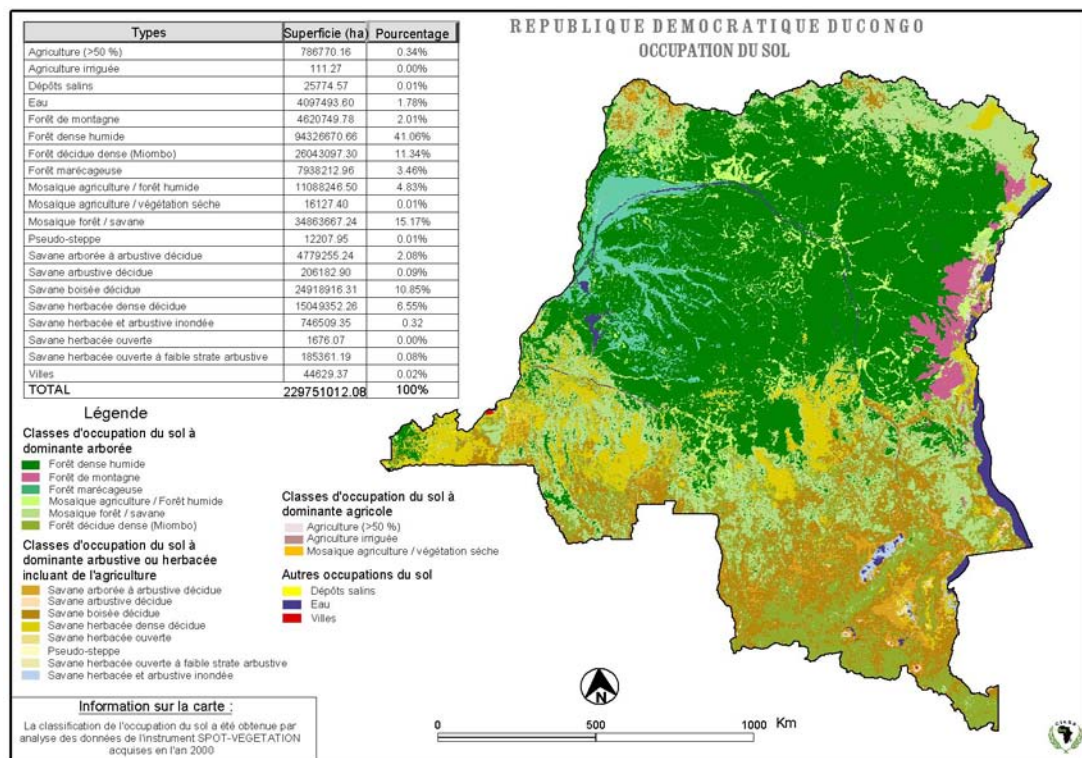
7. Population et Economie

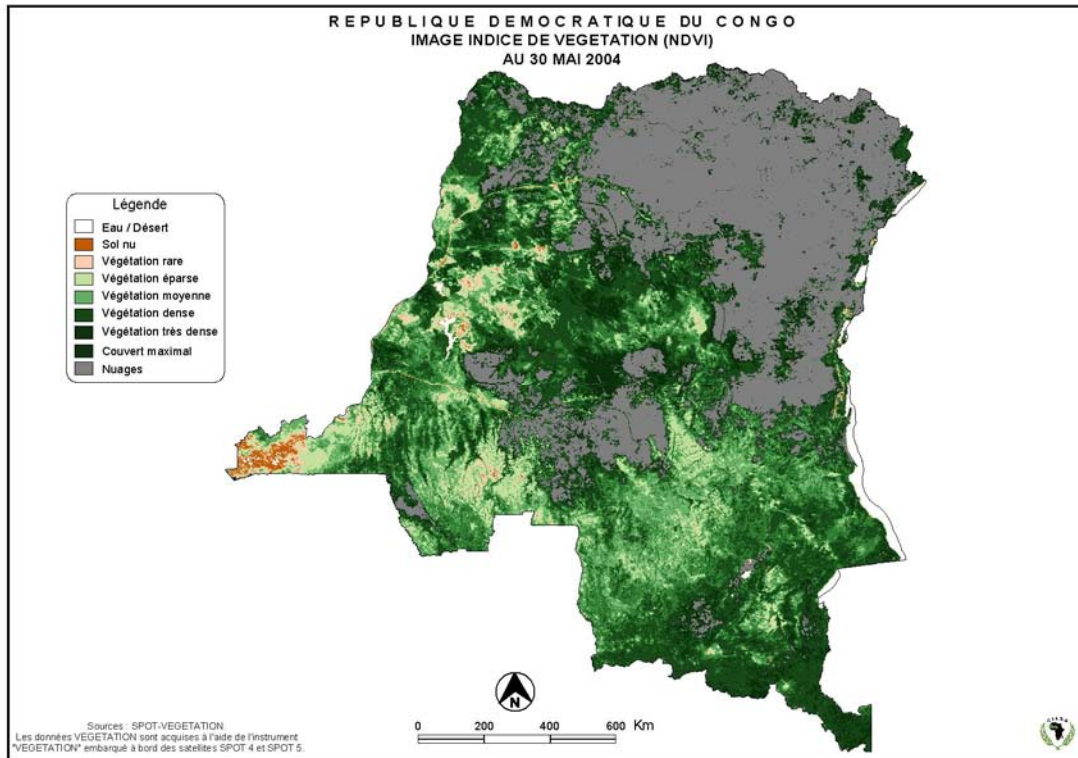
7.1. Population totale	Nombre d'habitants 54950000	Tabulaire	2003	National	
Population urbaine	(en pourcentage du total) 28%		2003	3 ^{ème} niveau administratif	
Population rurale	(en pourcentage du total) 72%		2003	3 ^{ème} niveau administratif	
7.2. Croissance de la population (pourcentage annuel)	3,1% / an	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	

	7.3. Espérance de vie (années)	49 ans	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	7.4. Taux de mortalité infantile (pour 1000 naissances vivantes)	146 / 1000	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	7.5. PIB (en dollars des Etats – Unis courants)	6,1 milliards	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	7.6. RNB par habitant (en dollars des Etats – Unis courants)	91,2 \$ / habitant	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	7.7. Proportion des pauvres (en pourcentage de la population)	70%	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	7.8. Production végétale (tonnes métriques)	13956298 T	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	7.9. Production animale (tonnes métriques)	146863 T	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
8. Développement humain						
	8.1. Taux de scolarisation	Enseignement primaire en pourcentage de groupe d'âge 58%	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	8.2. Nombre de femmes rurales	Effectif total 28918776	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	8.3. Chômage	(pourcentage du total) 70 %	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	8.4. Taux de chômage des jeunes	Effectif des 15-24 ans 281558	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	8.5. Proportion d'analphabètes	En pourcentage des personnes âgées de 15 ans et plus 33%	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	8.6. Hommes analphabètes	En pourcentage des hommes âgés de 15 ans et plus 11%	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
	8.7. Femmes analphabètes	En pourcentage des femmes âgées de 15 ans et plus 22%	Tabulaire	2003	3 ^{ème} niveau administratif	
9. Sciences et technologies						
	9.1. Institutions scientifiques travaillant sur la désertification	Nombre 3 Metelsat, INERA et Commission Nationale d'Energie (CNE)	Tabulaire	2003	Nationale	
10. Données auxiliaires						
	10.1. Limites administratives La RDC est limitée par 9 pays dont : Angola, Zambie, Tanzanie, Burundi,	Unité administrative : La Nation congolaise divisée en 11 Provinces :	Vectoriel (Shapefiles)	2003	Nationale	Niveau de découpage le plus détaillé possible : Il y a 141 Territoires.

	Rwanda, Ouganda, Soudan, R.C.A et la République du Congo.	Kinshasa, Bas – Congo, Bandundu, Equateur, Kasai – Oriental, Kasai – Occidental, Katanga, Sud – Kivu, Nord – Kivu, Maniema et Province Orientale.				
	10.2. Localités Centaine de milliers	Villes et villages : Villes à plus de 100.000 hab. Kinshasa, Matadi, Boma, Mbandaka, Bandundu (Ville), Kikwit, Gbadolite, Gemena, Kisangani, Isiro, Bunia, Buta, Goma, Butembo, Bukavu, Kindu, Lumbumbashi, Kalemie, Kolwezi, Kamina, Mbuji – mayi, Kabinda, Lusambo, Kananga, Tshikapa,	Vectorel ou tabulaire	2003	Nationale	Coordonnées Latitude/Longitude des localités La RDC est situé entre 5°20' de latitude Nord et 13°27' de latitude Sud, et entre 12° et 31° longitude Est.

Annexe 2



Annexe 3

Annexe 4 : Conventions et Accords internationaux signés ou ratifiés dans le domaine de l'environnement

N°	Nom de la convention	Ville et pays d'adoption	Date de ratification
1	Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	Londres (Angleterre) 14 janvier 1936	
2	Convention phytosanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara	Londres (Angleterre) 29 juillet 1954	21 septembre 1962
3	Convention internationale pour la protection des végétaux	Rome (Italie) 6 décembre 1951	16 septembre 1975
4	Accord de coopération concernant la quarantaine et la protection des plantes contre les parasites et les maladies.	Sofia (Bulgarie) 14 déc. 1959	
5	Convention phytosanitaire pour l'Afrique	Kinshasa (RD Congo) 13 septembre 1967	
6.	Convention Africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger (Algérie) 15 septembre 1968	13 novembre 1976
7	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou (Ramsar).	Ramsar (Iran) 2 février 1971	15 septembre 1994
8	Convention sur l'interdiction de la mise au point de la fabrication et du stockage des Armes Bactériologiques (Biologiques) et Toxines et sur leur destruction	Washington (USA) 10 avril 1972	10 septembre 1975
9	Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Paris (France) 23 novembre 1972.	17 décembre 1975
10	Convention sur la prévention de la pollution de la mer résultant de l'immersion de déchets.	Londres (Angleterre) 29 décembre 1972	16 octobre 1975
11	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction (CITES)	Washington (USA) 3 mars 1973	18 octobre 1976
12	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Bonn (Allemagne) 23 juin 1979	15 septembre 1994
13	Convention des Nations Unies sur les droits de la mer	Montego Bay (Jamaïque) 10 décembre 1982	17 février 1989
14	Accord international sur les bois tropicaux	Genève (Suisse)	20 novembre 1990
15	Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ; protocole de Londres et de Montréal	Montréal (Canada) 22 mars 1985	8 septembre 1994

16	Convention sur les transports transfrontaliers des déchets dangereux et leur traitement (convention de Bâle)	Bâle (Suisse) 22 mars 1989	15 septembre 1994
17	Convention de Nations Unies sur les changements climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992	8 décembre 1994
18	Convention de Nations Unies sur la Diversité Biologique	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992	15 septembre 1994
19	Convention sur les transports transfrontaliers des déchets dangereux et leur traitement (convention de Bamako)	Bamako (Mali)	15 septembre 1994
20	Convention sur la lutte contre la désertification et la sécheresse	Paris (France) 17 octobre 1995	11 septembre 1997